Arrêté temporaire n°2026-0555
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue du Beck

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par SOGEA ENVIRONNEMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 31/10/2026 Rue du Beck

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 19/09/2026, un sens unique est institué Rue du Beck du Boulevard Mendes France vers la rue d'Avelin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet.

Article 2
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 31/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue du Beck du Boulevard Mendes France à la rue d'avelin : (l'installation de la base vie se fera sur le stationnement en schiste a l'opposé du n°55 de la rue du Beck).

- **La circulation des véhicules est interdite.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- **Le stationnement des véhicules est interdit.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT.

Fait à Wattrelos, le 04 septembre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

SERVICES TECHNIQUES MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

Zohra REIFFERS

DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- SDIS Prévision Tourcoing
- Gendarmerie Wattrelos
- SAMU
- Police Nationale Roubaix
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- VEOLIA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.